

199-

Copie

Entre M^r le Chevalier De Schuy, de Meylandt, Ministre de l'Intérieur du Royaume de Belgique, agissant pour et au nom du Gouvernement belge, d'une part.

Et M^{me} Fanny Alberty, veuve du Sieur Mathieu Kessels Statuaire décédé à Rome, le 3 du mois de mars, 1836 agissant tant en nom propre que comme mère et tutrice de ses enfants mineurs, procréés avec feu le dit Sieur Kessels, d'autre part.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Art. I. La dame Veuve Kessels cède et transporte au Gouvernement belge, acceptant la propriété de tous les ouvrages de sculpture, tant en marbre qu'en plâtre, exécutés et délaissés par feu son mari et spécifiés dans l'état ci-annexé.

Art. II. Pour prix de cette cession, le Gouvernement belge assure à la prédite dame Kessels, une rente annuelle de Deux mille francs, payable à partir du 3 mars 1836.

Art. III. La rente précitée sera, après le décès de Madame Kessels, réversible, par parties égales, sur la tête de ses enfants, issus de son mariage avec le Sieur Kessels. Cette condition viendra cependant à cesser lorsque le plus jeune d'entre eux aura accompli sa 25^e année.

Art. IV. Outre la rente spécifiée par l'art. II, il est accordé à la dame V^{euve} Kessels, une somme de 2000 fr^s

à titre d'indemnité de voyage.

Art. I. La dame ^{veuve} Kessels se réserve d'exposer
à son profit, pendant six mois, les ouvrages de son
mari. Passé ce terme, ils seront mis à la disposition
du Gouvernement.

Ainsi fait et passé en double à Bruxelles,
le 6 Décembre 1836.

Signé (De Scluse) Signé Janny Marie Kessels

Inventaire des ^{ouvrages} exécutés par M^{ie} Kessels et à lui
appartenant lors de son décès.

Marbres

- 1^o La Vénus sortant du bain dans l'action de surprise. 4 pieds de haut. 510.
- 2^o Enfant jouant avec un canard. G. Nature. 509.
- 3^o Face de Christ, incrustée. 508.
- 4^o Buste de Christ. G. Naturelle. 511.
- 5^o Buste d'une madone. 512.
- 6^o Buste d'un jeune athlète. (Discobole assis) 513
- 7^o, 8^o, 9^o et 10^o. Cicéron. Marc-Aurèle. Trajan et Auguste. d'après l'antique (bustes) 516, 517, 515, 514.

Plâtres (Moulés perdus)

- 1^o Groupe du Déluge, représenté par trois figures plus grandes que nature, un homme dans
l'action de sauver une femme avec son enfant. 507.
- 2^o Discobole dans l'action de lancer le disque. sept pieds à peu près. 33 484
231
- 3^o Discobole assis. G. naturelle. 488.
- 4^o Monument funéraire. Une figure de femme sur son lit de mort apercevant
en vision l'enfant qui l'avait précédée. Représentée en une adolescente
dans l'action de recevoir sa mère. 482

2192

- 5^o Modèle du Mars qui se trouve en marbre au château de Laeken. 489
- 6^o Un amour aiguissant ses flèches. Figure couchée. G. naturelle. 488 ✓
- 7^o La Christ à la Colonne. 498. J
- 8^o Modèles colossaux des marbres 4^o et 5^o. 496 et 497.
- 9^o Le même du n^o 2, demi nature. 485. ?
- 10^o Buste colossal de l'Amiral Van Brump. 511
- 11^o Buste de Pacchus. 518.
- 12^o Un enfant tenant un flambeau renversé. grandeur nature. 487. ✓
- 13^o. Modèle du marbre n^o 2. 494.
- 14^o Figure de femme assise penchée sur une urne. g. n. 486.
- 15^o Jeune homme assis. demi nature. 501
- 16^o Modèle du marbre n^o 1. 495.
- 17^o Le Christ mort aux pieds de sa mère. Groupe de deux pieds de grandeur. X
- 18^o. Grande esquisse du n^o 5. 500. ?
- 19^o. Esquisse de tout le monument, avec le sarcophage tel qu'il se trouve exécuté en
marbre à l'Eglise des flamands, à Rome. 521. ✓
- 20^o même composition du précédent, en bas relief, d'à peu près 3/4 pieds de haut. 520 ✓
- 21^o Petit modèle d'un monument, fig assise sur un piédestal avec bas relief sur les [4 faces] X
- 22^o Étude d'après un lion, marchant, de deux pieds de longueur; idem plus petit
couché, et des parties séparées. g. n. 490, 491 et 492. 505
- 23^o Discobole ramassant son disque, esquisse. 523.
- 24^o Modèle d'une vache de 1/2 pied à peu près 503
- 25^o Modèle d'une vache couchée 504.
- 26^o Modèle du marbre n^o 3. 493.
- 27^o. Amour tirant ses flèches du Carquois, esquisse. 522.
- 28^o. Esquisse en bas relief des Grecs et Troyens combattant sur le corps de Patrocle. 519
- 29^o. Buste du Discobole n^o 3. 502.

Œuvres cuites

1^o Groupe de deux pieds de haut de l'Archange Michel triomphant, avec Satan
à ses pieds, - très terminé 518.

2^o Le Christ mort sur les genoux de sa mère, avec un ange, grand. esquisse terminée 524.

3^o Les quatre évangélistes. figure assez terminée, d'un pied environ.

De plus quantité d'autres esquisses en terre non cuites, de
laquelle on a arrêté le présent inventaire pour faire partie
de l'acte qui précède, dont on se sert.

Signé: "De Cheny"

Signé: "Jany pour Kessel"

Rapport fait au nom de la commission
chargée de procéder à l'évaluation des
ouvrages du sculpteur Hessels.

Après la mort de Hessels, le
Gouvernement ne voulant pas laisser
la Belgique privée de quelques souvenirs
précieux de ce grand artiste, demanda
aux Chambres l'autorisation d'acquiescer
une collection de marbres & de modèles
en plâtre, qui se trouvait à Rome,
en la possession de la Veuve du célèbre
Sculpteur.

La prétention élevée par Madame
Hessels était tellement exorbitante que la
Législature n'hésita pas à lui accorder
la pension de 2000 frs qui elle demandait
avant même que les ouvrages, objets
de la transaction, fussent arrivés en
Belgique pour être soumis à une exacte
évaluation.

Plusieurs de nos artistes qui avaient
été admis dans les ateliers du sculpteur
Belge, à Rome, & qui connaissaient
le prix des ouvrages qui en avaient
été laissés, s'étonnèrent de la disproportion

qui

qui semblait exister entre la somme
d'acquisition & la valeur des objets. Cet
étournement se communiqua à tous
ceux qui vinrent admirer les ouvrages
exposés au temple des Augustins, &
des lors il fut reconnu par les appria-
teurs impartiaux, que la convention
conclue entre Madame Hoppels & le
Gouvernement, avait plutôt le caractère
d'une heureuse spéculation, que celui
d'un acte de générosité nationale.

Madame Hoppels, convaincue que
ce résultat était loin d'être celui que le
Gouvernement avait voulu obtenir,
ne tarda pas à élever des réclamations
se fondant sur les erreurs que son
ignorance pouvait lui avoir fait
commettre.

D'abord, laissée seule & sans
conseils, dans l'appréciation qu'elle
devait faire des œuvres de son mari,
elle ne reconnut qu'imparfaitement
le prix des sept œuvres dont elle allait
disposer. Elle calcula ce qu'elle croyait
nécessaire à son existence & à celle de ses
enfants, plutôt que la valeur des
ouvrages de Hoppels.

En
fin

En second lieu, en fixant à 2000^{frs}
le taux de sa pension, M^{me} Hoppels prit
pour mesure sa manière peu dispendieuse
de vivre à Rome, ne réfléchissant pas
aux dépenses plus considérables que
sa position en Belgique nécessiterait.

En troisième lieu, elle avait espéré
que l'exposition des ouvrages de Hoppels,
autorisée par le Gouvernement, lui en
procure une ressource nouvelle, qu'elle
n'a pas trouvée ayant à peine pu
couvrir les frais de l'exposition, avec
les recettes opérées. Cette autorisation
de déposer la collection en possession
du Gouvernement formait une des
stipulations formelles du contrat;
Madame Hoppels attachait une
grande importance à cette condition.
Elle espérait, par ce moyen acquiescer
un capital après avoir pour augmenter
le taux modique de sa pension; &
cet espoir ne s'est pas réalisé.

Nous avons voulu, par ce qui
précède, vous soumettre, Monsieur le
Ministre, les motifs principaux
sur lesquels Madame Hoppels s'appuie
pour demander un nouvel examen
de cette affaire, laissant au
Gouvernement le soin de les peser, &
nous venant à notre rôle de rapporteur.

En
fin

La Commission ayant été chargée de procéder à l'évaluation qui n'avait pas encore été faite des œuvres des sculpteurs belges, c'est le procès verbal de cette évaluation que nous avons l'honneur de soumettre au Gouvernement.

Il est fort difficile d'apprécier fidèlement la valeur d'œuvres de l'importance de celles soumises à notre examen, cette appréciation devant varier d'après l'idée que l'on se forme du mérite du maître. - Nous devons le dire, M^{re} le Ministre, l'évaluation à laquelle nous sommes arrivés, devrait être beaucoup plus élevée, si les Membres de la Commission avaient pris pour règle le mérite hors de ligne, qu'ils attribuent à celui que plusieurs regardent comme un signe surabondant de Chevalaldens.

Pour placer cette évaluation dans nous allons présenter les résultats, à l'abri de toute contestation, nous avons, au risque d'être injustes peut-être, pris pour base la moyenne des prix courants d'ouvrages d'artistes vivants. Tous comprennent, cependant, M^{re} le Ministre,

Cal
E
Z

la valeur nouvelle & considérable, que reçoit après la mort d'un artiste distingué, l'ouvrage dû à son génie.

Les observations qui suivent sont basées sur la manière dont les sculpteurs ont l'habitude d'apprécier les ouvrages en marbre ou en plâtre. La difficulté qu'il y a souvent de fixer d'une manière parfaitement exacte, le prix des modèles en plâtre, a fait établir comme règle, qu'on leur attribuerait la moitié de la valeur du marbre, lorsque toute fois l'artiste ne les aura pas exécutés d'une autre manière. Dans le cas où cette dernière condition n'existerait pas, la valeur dépendra du mérite de l'œuvre & en même temps du nombre d'exemplaires, qui en auront été tirés.

Procès verbal de l'évaluation.

- N^o 1. P^{rix} 4000. " Il n'existe qu'un plâtre de ce monument.
2. - 3000. " Plâtre unique d'une statue considérée comme un chef d'œuvre.
3. - 2000. " Il y a trois plâtres de cette statue en Angleterre, en Hollande & à Bruxelles. C'est une des meilleures statues de Bossel.

N^o 3^{bis} - sans valeur. - Si c'était un plâtre unique, nous n'aurions pas hésité à en élever le prix à 1000.

4. - 2000. " - Plâtre unique; le marbre est à Paris.

5. - 1500. " - Plâtre unique; il n'y a qu'un marbre exécuté sur ce modèle.

6. - 3000. " - Il existe plusieurs plâtres de cette œuvre capitale, mais un seul a été modelé par l'auteur; c'est celui que nous possédons; tous les autres ont été pris sur le marbre & ont à cause de cela moins de valeur aux yeux des artistes, qui attribuent généralement un grand prix aux modèles de Bepels.

7. - 2000. " - Plâtre unique, dont le marbre est à Laeken.

12. - 300. " - Plâtre unique dont nous possédons aussi le marbre.

13. - 300. " - " " " " " "

14 & 15. - 1000. " - Ces plâtres sont uniques & n'ont été exécutés qu'une fois dans la même proportion.

16. - 500. " - Plâtre unique; ouvrage exécuté par l'auteur au début de sa carrière.

N^o 17. - 450. " - Modèle unique; un seul marbre.

18. - 600. " - Plâtre unique; ce modèle n'a jamais été exécuté en marbre; les artistes le préférant au grand.

19. - 300. " - Plâtre unique exécuté une seule fois en marbre.

24. - 450. " - Modèle unique; un seul marbre.

25. - 2500. " - Plâtre modelé par Bepels. Il n'a été exécuté qu'une seule fois en marbre, mais ce fut après la mort de l'auteur & conséquemment ce plâtre conserve tout le mérite d'une œuvre originale. - Le marbre qui est en Angleterre n'a pu échapper à tout ce que le travail isolé des praticiens entraîne d'inexact & d'incomplet. On peut donc assurer que notre plâtre est le seul qui représente entièrement la pensée de l'auteur dans le plus grand ouvrage, qui soit sorti de ses mains & le plus beau, qu'on ait jamais admiré de lui. L'évaluation que nous en avons donnée paraîtra sans doute exagérée, si l'on songe que c'est une œuvre hors de ligne d'un

artiste.

artiste, qui n'existe plus. - Il faut remarquer cependant que ce plâtre a été moulé à Rome une seconde fois lorsqu'il fut question de le transporter à Bruxelles. La crainte que les dangers d'un voyage par mer fussent nuisibles pour ce bel ouvrage fut le motif de cette prudente précaution. M^{me} de Bessels est disposée à restituer cet autre modèle & la Commission est d'avis que c'est une condition à lui imposer. Le prix de 25,000 fr^s devant même être réduit à 15,000 fr^s, si cette condition n'était pas remplie.

Marbres.

- N^o 26 - 1500 fr^s Cet ouvrage a été exécuté deux fois en marbre; ce travail est très remarquable.
- 27 - 3500 " Marbre unique.
- 28 - 5000 " Marbre unique; c'est un des beaux ouvrages de Bessels.
- 29 & 30 - 4000 " Marbres plus petits que les modèles en plâtre cités au N^o 14 & 15.
- 31 - 1500 " Copie en marbre d'après la grande statue de l'auteur.
- 32, 33, 34 & 35 - 1500 (esquisses) quatre bustes, copies d'après l'antique.

N^o 36 - 2000 " Esquisse terminée en terre cuite, à laquelle l'auteur travaillait encore dans les derniers moments de sa vie. - Cette esquisse est un très beau travail.

42 - 1500 " Esquisse terminée en plâtre, elle est unique.

43 - 1500 " Esquisse terminée en terre cuite, elle est unique.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans le détail de toutes les esquisses qui font partie de la collection. Elles ont pour la plupart une valeur incontestable aux yeux des amateurs & des artistes, & qui respectent singulièrement ce genre de productions. Les statues de maquettes sont en sculpture, & que les copies de l'Album, les aquarelles, les sépias des grands maîtres, sont en peinture. Il n'est pas un commerçant, qui n'y attache le plus grand prix.

Nous avons aussi négligé d'évaluer les ouvrages d'après

N^o 36

N^{os} 8. 9. 10. 11. 20. 21. 22 & 23 comme
étant de moindre importance ;
cependant ce sont là des ouvrages
de mérite, dont le Gouvernement
devra tenir compte.

(signés) A. Dezamps.
Représentant
Eugène Simonin
Statuaire.
G^{me} Geefs.

199
1
Bruxelles, le 15 Décembre 1847.

No 37251 de Dép., 18^{me} Série.

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

1^{re} DIVISION.

N^o 603

N^o 199 3.

Messieurs,

N. B. On est prié de rappeler, dans la réponse, le chiffre de la Division, ainsi que le No de l'enregistrement.

1 ANNEXE.

J'ai l'honneur de vous commu-
-quer copie d'une réclamation qui m'est
adressée par M^{me} la veuve Kessels,
au sujet de la collection des œuvres de
feu son mari.

Cette Dame se plaint 1^o De ce que
le cabinet de sculpture n'ait pas été
ouvert aux premières fêtes de Septembre,
2^o De l'humidité du local affecté à
ce cabinet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir
bien me faire connaître les observations
auxquelles la réclamation de M^{me}
Kessels vous paraîtra donner lieu. Ceci
qui concerne spécialement le second
point

A la Commission Administrative du Musée Royal
de peinture et de sculpture,
à Bruxelles.

point, je Désire que vous examiniez avec
soin s'il n'y a pas moyen de faire
un local plus convenable au musée de
Sculpture.

Si le bâtiment de l'ancienne Cour
n'offre aucune ressource à cet égard, se-
rait-on trouver un emplacement pro-
visoire dans le bâtiment dit les écuries du
palais de la rue Ducale.

Agrés, Messieurs, l'assurance de ma
considération très Distinguée,

Le Ministre de l'Intérieur,
Origny

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur. (2)

Monsieur le Ministre,

La haute protection que son Excellence accorde aux Beaux-arts me fait espérer qu'elle me pardonnera les observations que je prends la liberté de lui faire au sujet des ouvrages de feu mon époux.

A l'occasion des fêtes de Septembre tous les Musées ont été ouverts au public, le cabinet de sculpture de Reffels seul ne l'a pas été. Plusieurs personnes m'en ont fait la juste observation et l'on m'a aussi rapporté que les étrangers ont été contrariés de ne pouvoir visiter la seule collection de Statues que Bruxelles possède. 6

Qu'il me soit aussi permis d'observer que le local actuel des ouvrages est très humide et que si on ne le change
en

en peu de temps les plâtres seront tout-à-
fait endommagés.

J'ose donc espérer que Monsieur le
Ministre voudra bien ordonner que les
œuvres de feu mon épouse soient placées
plus convenablement, et à même d'être
appréciées par les artistes et amateurs.

Signé / M^{me} Hessel G.

ROYAUME
DE
BELGIQUE.

Bruxelles, le 8 Février 1848.

Musée Royal
DE
TABLEAUX.

N^o 199

Annexe

à M^{le} le Ministre de l'Intérieur

M^{re}

En réponse à votre lettre
du 13 Décembre ds, par D^{ns}, N^o
603, concernant la réclama-
tion de M^{me} veuve Pessels
nous avons l'honneur de vous
rappeler les observations que
nous vous avons soumises
dans notre dernier rapport
annuel au sujet de la
fermeture du Musée de Sculp-
ture. Quant aux plaintes
de M^{me} Pessels relativement
à l'humidité du local affec-
té au placement des œuvres
de son mari, nous croyons
pouvoir affirmer qu'elles
ne sont point fondées, car
jusqu'ici les plâtres se
trouvent dans un état de
parfaite conservation.

La Chapelle gothique,
nous devons l'avouer, est des-
favorablement disposée pour
une Galerie de Sculpture
mais il n'a fallu s'arrêter
à cet emplacement, les
bâtimens de l'Ancienne
Cour n'en offrant pas de
plus avantageux.

Nous avons également
l'honneur, M^{le} Min, de
vous faire connaître notre
avis à l'égard du Bâtim^{ent}
dit les Ecuries (de la Rue
Ducal). Ce local nous semble
convenable pour y placer
provisoirement le Musé de
Sculptures mais la trans-
lation de cette Collection
exigerait indispensablement
la nomination d'un Sur-
veillant - Concierge et nos
ressources ne nous permettant
pas pour le moment, ce
Sérvice de dépense.
Aussi, ne serait-ce que dans
le cas où il vous fût
possible, M^{le} Min, de
nous accorder un Subside
pour cet objet, que nous
poursuivions vous proposer

Le changement dont il s'agit.
Dans la prévision qu'une suite
favorable soit donnée à
notre demande, nous vous
prions, M^{le} Min, de vouloir
bien mettre à notre dispo-
sition la ^{part de gauche} ~~différentes~~ ~~salles~~
ou rez-de-chaussée, à gauche
de l'entrée du Bâtim^{ent} de
la rue Ducal.

Puill. M^{le} M. agréés

Le Président

Le Secrétaire

V. H. Z.

J. H. Z.

Extrait.

Bruxelles, le 6 Mars 1832.

Ministère
de
l'Intérieur.

Judicature

N^o 202

3284

Se Don



à la Commission et Administration du Musée royal
de Peinture et de Sculpture.

Messieurs.

La nouvelle construction qui vient au
jour du Musée de Sculpture avait attiré mon
attention avant la réception de votre rapport.
Je me suis assuré qu'aux termes des conditions
de la vente de la propriété voisine du Musée,
consentie par la Ville de Bruxelles, le 25 Mai
1829, au profit du S^r Jacobs-Monit, cet
acquéreur est autorisé à élever la construction
dont il s'agit, jusqu'au cordon des fenêtres
du Cabinet d'Histoire naturelle. Or, si mes
informations sont exactes, les constructions
élevées par M^r Kellet, en faveur du S^r
Jacobs, ne dépassent pas cette limite.
J'attendrais de votre part une nouvelle
information à cet égard.

Le Ministre de l'Intérieur
(Signé) Ch. Rogies.

Brunella, le 30 Avril 1852

MUSEE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

N^o 199
5

n^o 199

à M^{te}. Ministre des Intérieurs

M^{te}. Moir.

Répondant au dernier
paragraphe de votre lettre sur
le classement de la Divⁿ N^o 902
3284
nous avons l'honneur de vous
informer que les constructions
élevées dans la ^{des salles} salle de
Sculpture ne dépassent pas
le cadre des fenêtres du
Cabinet d'histoire Naturelle.

Dès lors, nous devons, M^{te}.
le Ministre, appeler votre
attention sur la nécessité de
déplacer les œuvres de Sculpture
car il n'est plus possible de les
laisser exposées dans les salles
obscures qu'elles occupent actuel-
lement. A cette occasion, nous
signalerons l'utilité de réunir
dans un même local, mais
dans des salles distinctes, les
œuvres modernes et les plâtres
moulés sur l'antique. Les
derniers, provisoirement déposés
dans des manuscrits du Musée,
se trouveront, ainsi, séparés
des ouvrages modernes par
un intervalle d'au moins 12
Mètres de hauteur. Il

en résulte que cette collection
si utile aux études du élève,
n'est ouverte qu'une fois par
semaine afin de ne pas
accroître les frais de surveil-
lance, tandis que si elle
était rapprochée du Musée
de Sculpture, un seul gardien
suffirait pour surveiller les
deux collections. Il est
inutile de rappeler ici que
ces statues sont exposées d'un
défavorablement et que la réu-
nion dans les greniers du
Musée, d'un grand nombre
d'objets aussi pesants, n'est
pas sans offrir quelques
dangers pour la conservation
des bâtiments.

Nous espérons, M. le Ministre,
que comme nous, vous appré-
ciez la nécessité d'assigner
un local convenable & définitif
aux collections du Musée de
Sculpture et que vous voudrez
bien prendre dans ce but
les mesures que vous jugerez
les plus convenables aux
intérêts de cet Etablissement.

Je suis, M. le Ministre,
votre très humble serviteur.

Le Président

Le Secrétaire

V. H. H.

J. B. B.

78 199 Hoorn, 20 Nov. 1901.

Musee-Royal des Beaux Arts.
Bruxelles

Uw Eerw.

Ik ontvang in dank
Uw geacht schrijven van 22 Oct. en deel
ik naar aanleiding daarvan beleefd mede,
dat het zoo mogelijk gaarne om te zou ont-
vangen de photographies van Mater Dolorosa
en Coce Horho van tussels in buste.
(plus grand que nature).

De jaartallen ondersich buste vermeld
1784 ± 1836. De grootte van de
buste 22 c.M. bij 20 c.M., terwijl de grootte
van de geheel plaat is. ± 29 c.M. bij 26 c.M.

Ik vertrouw, te kan voldoende
te hebben ingelicht en hoop, dat te mij de
platen spoedig onder rembours kunt worden
Goozachtend

Groot Noord 13. Hoorn.

N. F. Bos.

N^o

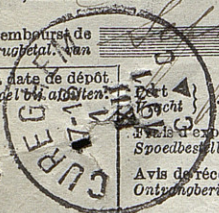
(*) recommandé
aangeteekend

pour (**)

voor

contre rembourst de
tegen terugbetal. van

Timbre à date de dépôt.
Dagstempel bij afgifte:



Port }
Frais }
Frais d'expres }
Spoedbestelling }
Avis de réceptⁿ }
Ontvangbericht }

FR.

c.

TOTAL }
Totaal } . .

Bruxelles, le 11 décembre 1924.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre datée du 3 décembre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les œuvres de Mathieu Kessels dont vous pouvez vous procurer des reproductions au comptoir de photographies installé à l'entrée du Musée sont les suivantes :

(en cartes postales) Le Déluge (N° 446 du catalogue); le modèle du tombeau de la comtesse de Celles (N° 441). La carte postale Vénus sortant du bain n'existe plus.
en photographies 24 X 30. : Vénus sortant du bain (N° 450); Figure tombale: femme pleurant sur une urne (N° 449); Le Christ (N° 432); La Vierge (N° 434).

Les cartes postales se vendent 0,30 frs; les photographies, 5 francs.

J'ignore où le Musée d'Amsterdam a acquis la reproduction du groupe du Déluge. En principe les œuvres qui appartiennent à la galerie de sculpture du Musée des Beaux-Arts ne peuvent pas être reproduites. Pour autoriser leur reproduction il faut des raisons spéciales, comme par exemple, l'intérêt d'une collection publique ou d'un Musée. De plus, le Musée ne possède pas d'atelier de moulage. Je ne saurais par conséquent vous dire ce que peut coûter un plâtre de cette

Monsieur J. SCHAEPKENS van RIEMST,
Président du Provinciaal Geschied- en Oudheidkundig
Genootschap in Limburg.
MABSTRICHT.

composition. Ce que je puis vous assurer, c'est que l'exemplaire acquis par le Musée d'Amsterdam doit être fort ancien, car jusqu'ici nous n'avons pas trouvé dans nos archives de trace de son exécution.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur en chef,

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT N°
BEWIJS VAN AFGIFTE N°

d'un recommandé
van een aanweteekend

PORT

contre remboursement de
met verrekenbedrag van

Timbre à date de dépôt
Datumstempel bij afgifte

N° 71 bis. — Bon n° 122-1922. — 25495



Port }
Port }
Frais d'express }
Kosten van }
spoedbestelling }
Avis de réceptiⁿ }
Kennisgeving }
van ontvang }
TOTAL }
Samen } . .

FR. C.

10

To
Lissels
199

Schaeffer van
Rienpost,

Pentec de Chaubon
a. Lommes

27
Schaeffer

_____ ;
_____ ;

Votre lettre du 26 janvier 1925
5 photos à frs 4.50 = \$ 22.50
non destinées à être reproduites.
avec mes remerciements

J. Schoutken van Riempst
Président de la Soc. hist. & archéol.
Dum le Luxembourg
Maastricht

Op postwissels naar en over de V. S. van N. Amerika, Canada, Groot Britannië & Ierland
en Rusland zijn op de voor- noch op de keerzijde van deze strook mededeelingen toegeefaten.

STROOK,

die door de afzender adresseerde kan
worden gebruikt.

(COUPON.)

(Peut être détaché par le
destinataire.)

Bedrag van den postwissel,
in cijfers.

(Montant du mandat en
chiffres.)

Fr. 22.50

AFZENDER.

(Désignation de l'envoyeur.)

*J. Schreppers
van Riemst*

Stempel van het kantoor
van oorsprong.

(Timbre du bureau d'origine.)



Den 19 .. .

(Le)

(N^o. 201)

199

Mathieu Kessels.

Peut-on autoriser le Musée de Maestricht à faire exécuter le
moulage du Déluge et de la femme pleurant sur une urne de Kessels.?

M. Luyckx.

Provinciaal
Geschied- en Oudheidkundig
Genootschap
in
LIMBURG.

*Schaepkens van Riepst
Maastricht.*

Maastricht, 9 Mars 1925.

In de Belgique

D. 199

Monsieur FIERENS G E V A E R T

Conservateur - en - Chef du Musée Royal des Beaux-Arts

BRUXELLES.

Tres honoré Monsieur,

Après la grande bienveillance avec laquelle vous avez bien voulu accueillir Monsieur Jules Schaepkens van Riepst fils qui avait été chargé d'entretenir votre administration au sujet de la reproduction éventuelle du "déluge de Kessels" le Comité de la "Sté historique et archéologique dans le Limbourg" en a été saisi.

Très reconnaissants pour votre autorisation de reproduction dont nous apprécions vivement la portée, nous avons résolu de mettre en oeuvre notre influence en vue d'obtenir des pouvoirs publics les fonds nécessaires pour la reproduction.

A cet effet un de nos collègues le R.P. Albers S.J. s'est chargé d'écrire une notice détaillée sur l'oeuvre et la carrière artistique de Kessels qui permettra à nos concitoyens de les apprécier à leur juste valeur et d'appuyer notre demande de subside.

Le R.P. Albers se propose d'aller étudier le studio de Kessels qui se trouve au Musée, j'espère que vous voudrez bien l'aider dans l'accomplissement de cette tâche et nous continuer votre bienveillant concours après que nos projets seront réalisables.

Veillez agréer entretemps Monsieur le Conservateur en Chef avec nos chaleureux remerciements les assurances de notre considération la plus distinguée.

Le Président

J. H. J. Schaepkens van Riepst

Le Secrétaire

P. Doppé

Maastricht, 5 août 1926.

G. Hulst ^{laureat}
le mardi 16/8/26
Monsieur le Directeur,

Les Publications de la Société hist. et arch. dans le Limbourg contiendront cette année-ci un article sur le sculpteur Maastrichtois Mathieu Kessels. Le comité de rédaction voudrait y ajouter une reproduction en photographie de trois œuvres que possède votre Musée, notamment

La scène du déluge,

Le monument funéraire de la comtesse de Celles,

La femme pleurante.

Le comité prend la liberté de s'adresser à votre bienveillance afin que le photographe de la Soc. "Notre Pays" (Ons Land) de Bruxelles (7-11 Rue Herckx) soit autorisé et mis en état de prendre les photographies nécessaires.

Il va de soi que des exemplaires de l'article sont mis à votre disposition gratis.

En vous remerciant d'avance, je vous prie Monsieur le Directeur d'agréer l'assurance de ma considération distinguée

Voite sur.

Dr. H. Gossens

Membre du Comité

Mathieu Kessels

L'Amour aiguisant une flèche (plâtre) Sculpture

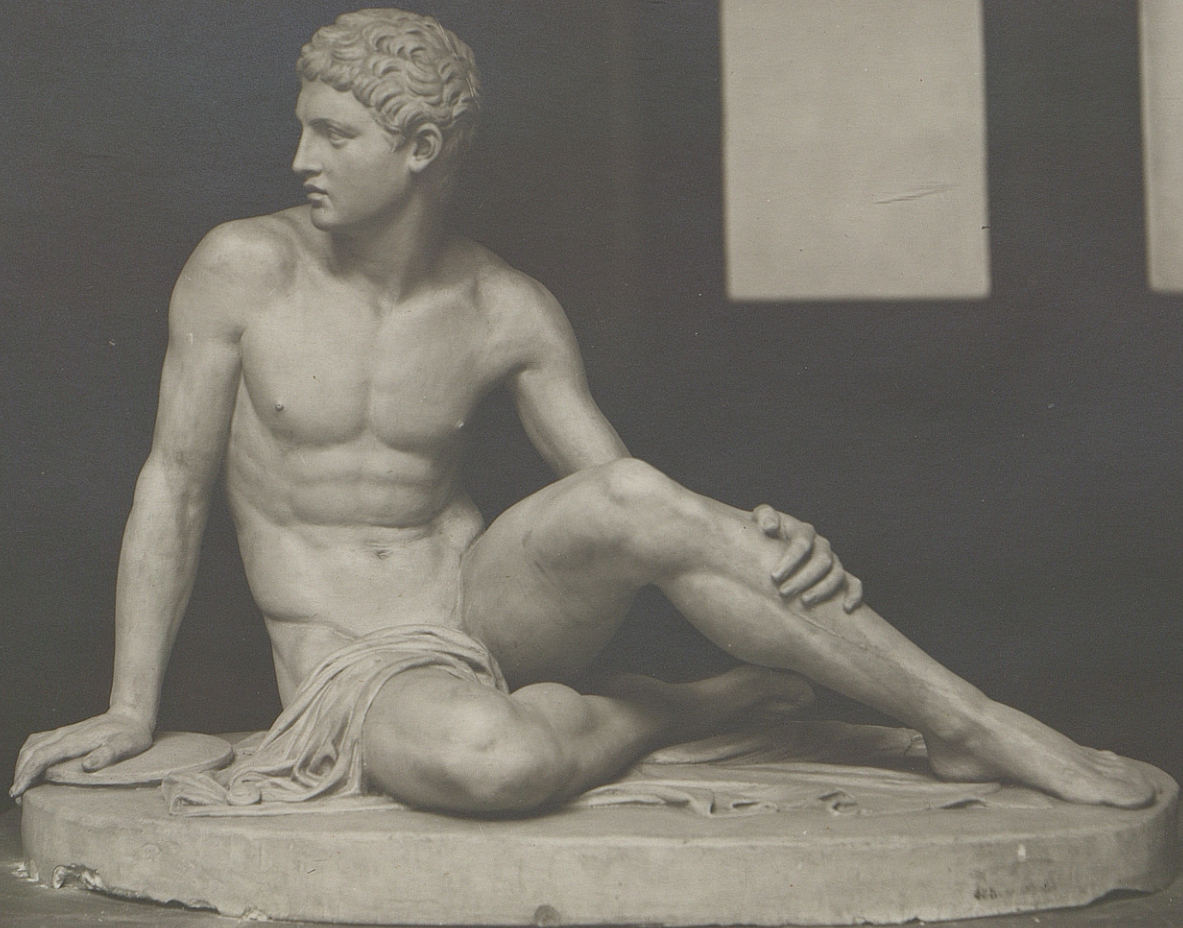
dépôt à la cour des comptes (août 1934)

Mathieu Kessels

Dixobole au repos (plâtre) sculpture

dépôt à la Cour des Comptes

août 1934



M. KESSELS
1783 - 1836
Die sitende manne
Zittende scholier

Kessels.

Piscobole au repos.

no. 488.

numero catalogue 456

dépôt Palais de Justice le 4 Décembre 1931.

verifié oct. 1962 GDB

MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

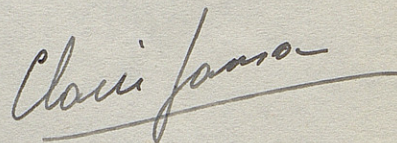
BRUXELLES, LE 6 novembre 1957.
9, RUE DU MUSÉE

NOTE A MONSIEUR VAN CAMP, CONSERVATEUR

Mr JESPERS, Président de la Commission de Sculpture, me réclame la liste des oeuvres de Kessels que nous possédons.

Mr JESPERS ne possède pas le catalogue de la sculpture. Il souhaiterait donc que vous vouliez bien indiquer sur cette liste s'il s'agit de plâtres ou de marbres.

Il apparaît d'extrême importance à Mr JESPERS, avant d'entreprendre des négociations avec les Musées de Hollande, de savoir dans quelles conditions ces oeuvres ont été acquises par le Musée, à savoir, si c'est par legs de Kessels, et si dans ce testament éventuel, n'aurait pas été stipulé que ces oeuvres devaient rester réunies.



Claire JANSON,
Conservateur délégué.

Note à Mademoiselle Janson
Conservateur Délégué.

Les œuvres de Kessels sont entrées au Musée
en 1836. Elles ont été achetées par le gouverne-
ment la même année et se trouvaient dans
l'atelier du sculpteur au moment de sa mort.

K

Oeuvres en marbres:

"Le Christ", buste, H. 0.53

"La Vierge", buste, H. 0.51 (exécuté après
la mort du sculpteur, s'après son modèle)

"La Sainte Face", haut-relief, H. 0.60 x 0.47.

"Vénus sortant du bain" H. 0.97.

"L'Enfant au canard" H. 0.81.

Mention de
l'intérieur
pas retrouvé? 2

Oeuvres en plâtre de ~~petites dimensions~~, qui
pourraient être mises en dépôt

"Le Christ à la colonne" H. 1.33.

"Modèle du monument funéraire de la
comtesse de Celles" (érigé à St Julien des
Belges à Rome). H. 1.59 - L. 1.97.

"Discobole" H. 1.82.

"Discobole au repos" H. 0.95 L. 1.30.
(en dépôt au Palais de Justice
cour des Chapelles)

"Une scène du déluge" H. 2.16.

(un exemplaire en ~~bronze~~ bronze sabant de
1867, se trouve sans la cour intérieure du
Musée Moderne, mais ne figure pas dans
notre inventaire).

"Mars" (H. 2.77) - Palais de Justice

Le reste, imitations d'antique, plâtres
de petites dimensions, terres cuites, études

on ~~et~~ ~~muscles~~ ne ~~méritaient~~ ^{mérite} ~~mériter~~ pas d'être
mis en dépôt.

pl.

Madame Faes,

Je ne me souviens plus si j'ai mentionné
dans la liste les œuvres de Kerels en plâtre,

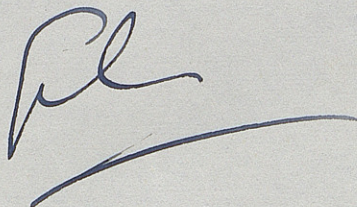
le "Discobole au repos", H. 0.95 L. 1, 30

~~Centime~~

Si je ne l'ai pas fait, voulez vous avoir
l'obligeance de l'introduire dans la liste.

Vous pourriez d'ailleurs fort taper la liste, et
la remettre à Mademoiselle Janson, (et
me retourner la note manuscrite.

Merci.



P. S. Prière d'ajouter après le Discobole au
repos: (en dépôt au Palais de Justice)

I2 novembre 1957.

NOTE A MADEMOISELLE JANSON, CONSERVATEUR DELEGUE

Les oeuvres de Kessels sont entrées au Musée en 1836. Elles ont été achetées par le Gouvernement la même année et se trouvaient dans l'atelier du sculpteur au moment de sa mort.

Oeuvres en marbre:

- "Le Christ", buste, H. 0,53
- "La Vierge", buste. H. 0,51 (exécuté après la mort du sculpteur, d'après son modèle)
- "La Sainte Face", haut relief. 0,60 x 0,47.
- "Vénus sortant du bain". H. 0,97
- "L'Enfant au canard". H. 0,81

Oeuvres en plâtre: qui pourraient être mises en dépôt:

- "Le Christ à la colonne", H. 1,33.
- "Modèle du Monument funéraire de la Comtesse de Celles" (érigé à St Julien des Belges à Rome). H. 1,59 - L. 1,97.
- "Discobole". H. 1,82.
- "Discobole" au repos", H. 0,95 - L. 1,30 (en dépôt ^{pour les comptes} au Palais de Justice).
- "Une scène du déluge". H. 2,16.
(un exemplaire en bronze datant de 1867, se trouve dans la cour intérieure du Musée Moderne, mais ne figure pas dans notre inventaire).

Le reste, imitations d'antique, plâtres de petites dimensions, terres cuites, études ou modèles ne mérite pas d'être mis en dépôt.